

ARRÊTÉ N° ARR_2022_1226_PV_RD437_LAC DES ROUGES TRUITES
Portant permission de voirie sur une Route Départementale
(fibre très haut débit - phase 2)

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD SAINT-CLAUDE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** La demande en date du 16 septembre 2022 par laquelle Monsieur Celal DEMIR, représentant la société FIITELCOM, agissant elle-même pour le compte de **la Société ALTITUDE FIBRE 39** domiciliée 13 rue Louis Rousseau – Résidence Odysée - 39000 LONS-LE-SAUNIER, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux d'implantation de deux poteaux dans l'emprise de la Route Départementale n° 437, rue les Thévenins et le Maréchet 39150 LAC-DES-ROUGES-TRUITES ;
- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU** Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU** Le code des postes et télécommunications et notamment les articles L45-9, L47 et R20-45 à R20-54 ;
- VU** Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU** Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU** Le contrat de délégation de service public passé par le Département du Jura avec la société **ALTITUDE FIBRE 39** le 15 avril 2021 pour le financement, la conception, la construction et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit ;
- VU** l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de l'Agence Routière Départementale de SAINT-CLAUDE ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 AUTORISATION

La société ALTITUDE FIBRE 39 est autorisée à installer et à maintenir des infrastructures de télécommunications sur le domaine public routier, RD437 - commune du LAC-DES-ROUGES-TRUITES, à charge pour elle de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Ces infrastructures comprennent l'implantation de 2 poteaux aux PR34+0180 et au PR36+0307.

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

En cas d'installation susceptible de partage, le bénéficiaire a l'obligation d'avertir le service gestionnaire (Agence Routière Départementale de SAINT-CLAUDE) de l'implantation d'un nouveau câble par un tiers occupant.

ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Implantation et ouverture du chantier

Le bénéficiaire préviendra le service gestionnaire de la voirie de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

Mode opératoire

- IMPLANTATION DE POTEAUX

Hors agglomération : Les supports seront implantés à une distance minimum de 4 m (zone de sécurité) du bord de chaussée, ou à défaut sur la limite du domaine public. Dans tous les cas, et pour des raisons de sécurité, l'implantation ne pourra s'opérer à moins de 2 m (zone de récupération) de la chaussée.

- CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 règlement de voirie susvisé.

Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 437 avec l'accord du service gestionnaire.

Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 4 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder 30 jours à la réception du

présent arrêté . Le bénéficiaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

ARTICLE 5 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et elle ne peut être cédée sans l'accord du Département. Son bénéficiaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'autorisation d'occupation du domaine, son bénéficiaire devra assurer l'entretien des ouvrages dont il est propriétaire à charge pour lui de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions de l'autorisation ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au bénéficiaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du bénéficiaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 REDEVANCE

Le bénéficiaire de la présente autorisation est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1^{er} juin.

ARTICLE 7 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et elle ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Elle est consentie pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public. En tout état de cause, elle prendra fin à la date de fin du contrat de délégation du service public.

En cas de révocation de l'autorisation ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le bénéficiaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation..

Le Département peut décider de ne pas imposer pas de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, il se substituera de plein droit au bénéficiaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres opérateurs au bénéficiaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais de leur bénéficiaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

ARTICLE 8 RECOURS

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de SAINT-CLAUDE, à l'adresse suivante : ZI du Plan d'Acier - 1 rue des Frères Lumière - 39200 SAINT-CLAUDE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :

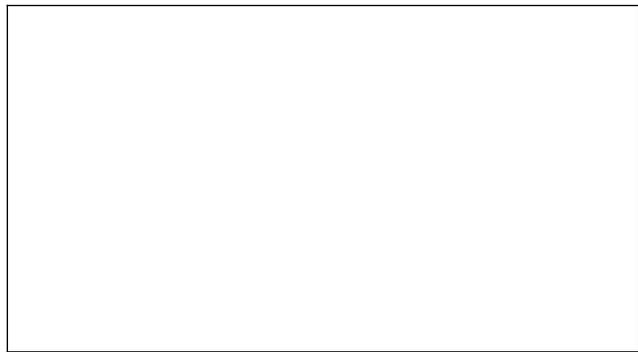
Le bénéficiaire pour attribution

Son représentant pour information

La commune du LAC-DES-ROUGES-TRUITES pour information

L'ARD SAINT-CLAUDE pour classement

Signature de l'arrêté



<p>Ministère chargé des transports</p>	<p>Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux</p> <p>Code de la voirie routière L113-2; L115-1 à L116-8; L123-8; L131-1 à L131-7; L141-10 et L141-11 Code général des collectivités territoriales L2213-6; L2215-4 et L2215-5</p> <p>Gestionnaires des réseaux routiers</p>	<p>N° 14023*01</p>
--	---	--------------------

Le demandeur Particulier service public maître d'oeuvre ou conducteur d'opération entreprise

Nom : DEMIR Prénom : Cédric
 Dénomination : FIITELCOM Représenté par :
 Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : ZI INOVA 3000 – Allée 22 n°3
 Code postal : 88150 Localité : THAON-LES-VOSGES Pays : FRANCE
 Téléphone : 0789629477 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
 Courriel : contact@fiitelcom.fr

Nom : ALTITUDE FIBRE 39 Prénom :
 Adresse Numéro : 13 Extension : Nom de la voie : rue Louis Rousseau - Résidence Odyssee
 Code postal : 39000 Localité : LONS LE SAUNIER Pays : France
 Téléphone : Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
 Courriel : @

Localisation du site concerné par la demande

Vole concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° D33 Voie communale n°
 Hors agglomération En agglomération
 Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
 Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Route du Cret et Les Forêts
 Code postal 38150 Localité : IAC-DES-ROGES-TRUITES
 Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) :
 Référence cadastrale : Section(s) : Parcelle(s) : Lieu-dit :

Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux ⁽¹⁾

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
En retrait de l'alignement	_____ mètres	_____ mètres	_____ mètres

Dépôt ou Stationnement ⁽²⁾ Saillie ou Surplomb ⁽²⁾ Aménagement d'accès ⁽²⁾ Ouvrages divers ⁽¹⁾

Station service Renouvellement Création

Autres Implantation de poteaux

Date prévue de début d'application 13.09.2022 Durée d'application (en jours calendaires) : 1.8.0

Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

⁽¹⁾ Compléter le cadre ouvrages divers ⁽²⁾ compléter le cadre correspondant

Dépôt ou stationnement ^(*)	
Demande initiale : <input checked="" type="checkbox"/> Prolongation <input type="checkbox"/> référence du permis de stationnement : _____	
Matériaux <input type="checkbox"/>	Benne <input type="checkbox"/> Grue <input checked="" type="checkbox"/> Etalage <input type="checkbox"/>
Echafaudage <input type="checkbox"/>	Mobilier urbain <input type="checkbox"/> Terrasses de café <input type="checkbox"/> Vente le long de la voie ou sur aire de service <input type="checkbox"/>
Autres (à préciser) <input type="checkbox"/> : _____	
Saillie ou surplomb ^(*)	
de la voie _____ mètres	de la saillie _____ mètres
des trottoirs _____ mètres	Hauteur sous saillie _____ mètres
Aménagement d'accès ^(*)	
<input type="checkbox"/> : Diamètre du tuyau _____ millimètre Longueur _____ mètres	
Distance par rapport à l'axe de la chaussée _____ mètres Nature du tuyau : _____	
<input type="checkbox"/> Largeur de l'aménagement _____ mètres	
Ouvrages divers ^(*)	
Travaux sur ouvrages existants <input type="checkbox"/> Installation nouvelle <input checked="" type="checkbox"/>	
Eau potable <input type="checkbox"/>	Eaux pluviales <input type="checkbox"/> GDF <input type="checkbox"/> Opérateurs réseaux <input type="checkbox"/>
Eaux usées <input type="checkbox"/>	EDF <input type="checkbox"/> Autres (à préciser) <input type="checkbox"/> : _____
Tranchée longitudinale _____ mètres	_____ mètres
Tranchée transversale _____ mètres	_____ mètres
Fonçage _____ mètres	_____ mètres
Stationnement <input type="checkbox"/>	Arrêt bus <input type="checkbox"/> Passage supérieur ou inférieur <input type="checkbox"/> Équipements de la route <input type="checkbox"/>
Autres (à préciser) <input type="checkbox"/> : _____	
Pièces jointes à la demande	
Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.	
Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000 ^{ème} <input checked="" type="checkbox"/>	Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/2 000 ^{ème} <input checked="" type="checkbox"/> Photos <input type="checkbox"/>
Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb	
Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public	1/50 ^{ème} <input type="checkbox"/>
Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine	
Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500 ^{ème}	Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50 ^{ème}
Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50 ^{ème}	
Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police	1/200 ou 1/500 ^{ème} <input type="checkbox"/>
J'atteste de l'exactitude des informations fournies <input checked="" type="checkbox"/>	
Fait à : ... Le : <u>16.09.2022</u> à <u>Thoiry - les Vosges</u>	
Nom : <u>BERTRAND</u>	Prénom : <u>Jessica</u> Qualité : <u>Architecte Conducteur de Travaux</u>

Bon pour travaux

Le 20/09/2022

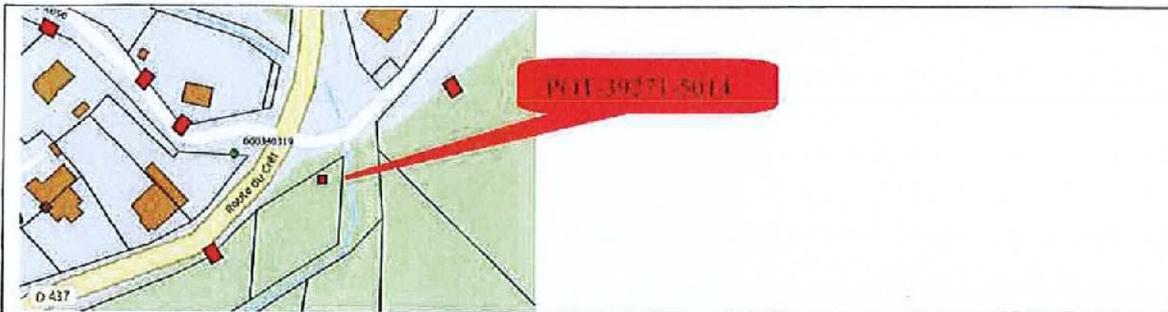
P. Michelli
Maire Adjointe

(*) Extrait cadastre ou équivalent

ACCORD DE PRINCIPE IMPLANTATION D'APPUI VENDEE NUMERIQUE – Phase PROJET/ETUDES D'EXECUTION

Date :	18/08/2022	Version :	A
Référence PM :	39_157_095	NRO :	39_157
Adresse appui : Martins– Lac-des-Rouges-Truites 39271			

Localisation appui (sur fond cadastral):



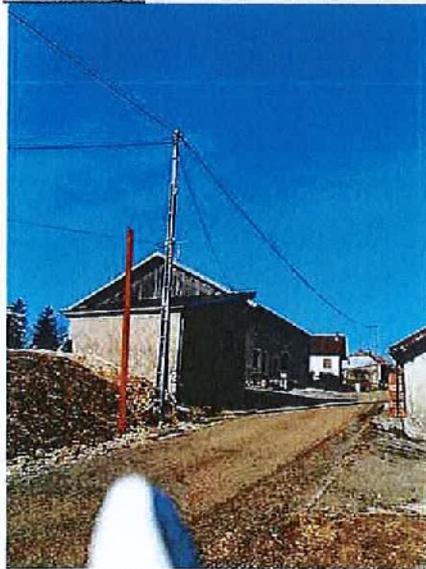
Domaine d'implantation :	Commune	Département	Autre commune
Public :		X	
Privé :			

Géolocalisation : X : 928444,78 Y : 6614551,50

Largeur passage PMR :

Nécessité d'investigations complémentaires :

Photomontage :



Matériaux : BOIS Hauteur : 8ml

Accord de principe du gestionnaire de voirie :
 (cachet, signature, date)

[Signature]
 [Cachet]

Observations complémentaires : si implanté sur domaine public → Accord

Envoyé en préfecture le 17/11/2022

Reçu en préfecture le 17/11/2022

Publié le 17-11-2022

SLO

ID : 039-223900010-20221116-ARR_2022_1226-AR



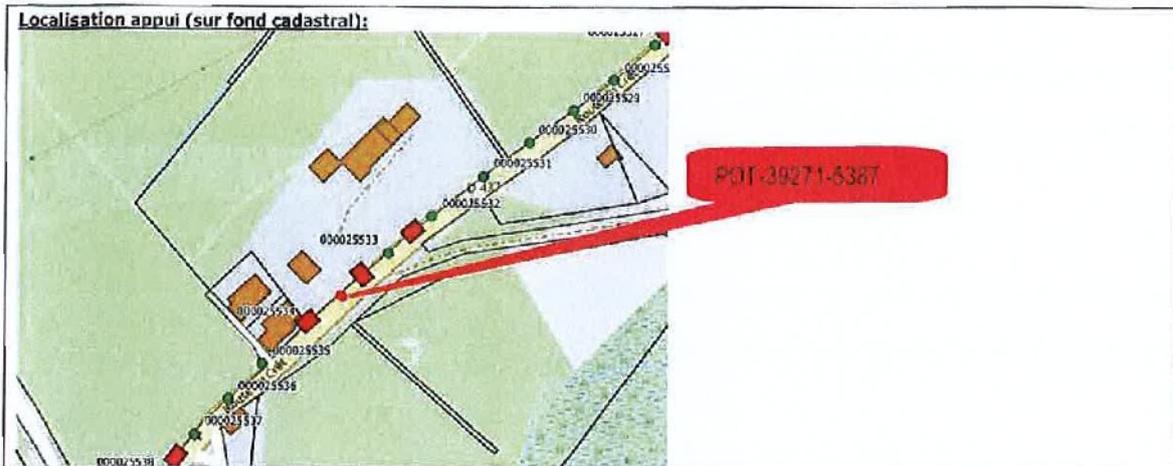
GEOLOCALISATION : X : 928444,78

Y : 6614551,50

PR 36 + 0307

ACCORD DE PRINCIPE IMPLANTATION D'APPUI VENDEE NUMERIQUE – Phase PROJET/ETUDES D'EXECUTION

Date :	05/09/2022	Version :	A
Référence PM :	39-157-095	NRO :	39-157
Adresse appui :	Route du crêt- Lac-des-Rouges-Truites 39271		



Domaine d'implantation :	Commune	Département	Autre :
Public :		X	
Privé :			

Géolocalisation : X : 929633.3 Y : 6616453.8

Largeur passage PMR :

Nécessité d'investigations complémentaires :



Accord de principe du gestionnaire de voirie :
(cachet, signature, date)

Observations complémentaires : certainement sur expertise départementale

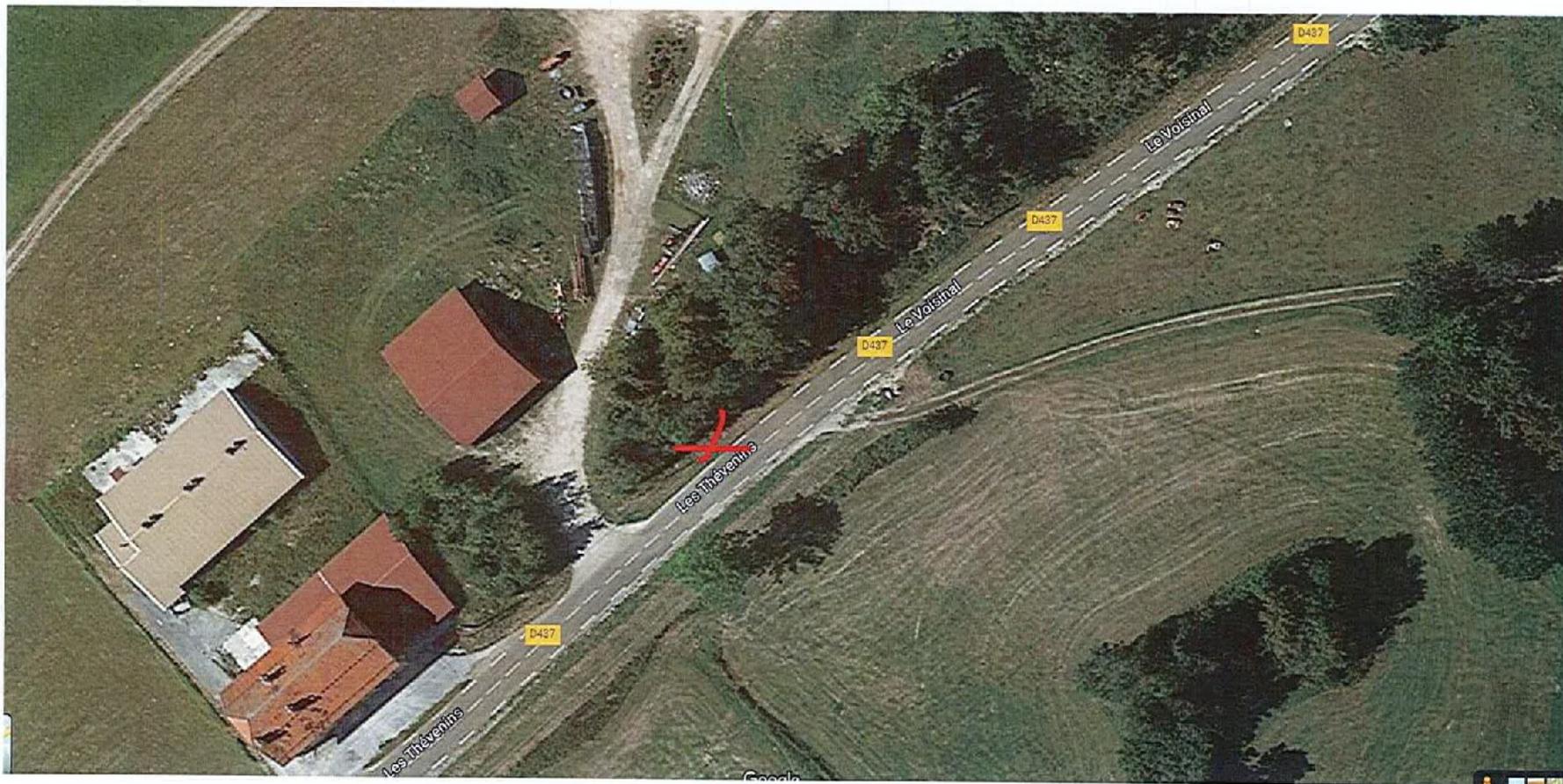
Envoyé en préfecture le 17/11/2022

Reçu en préfecture le 17/11/2022

Publié le 17-11-2022

SLO

ID : 039-223900010-20221116-ARR_2022_1226-AR



GEOLOCALISATION : X : 929633,3

Y : 6616453,8

PR34+0180